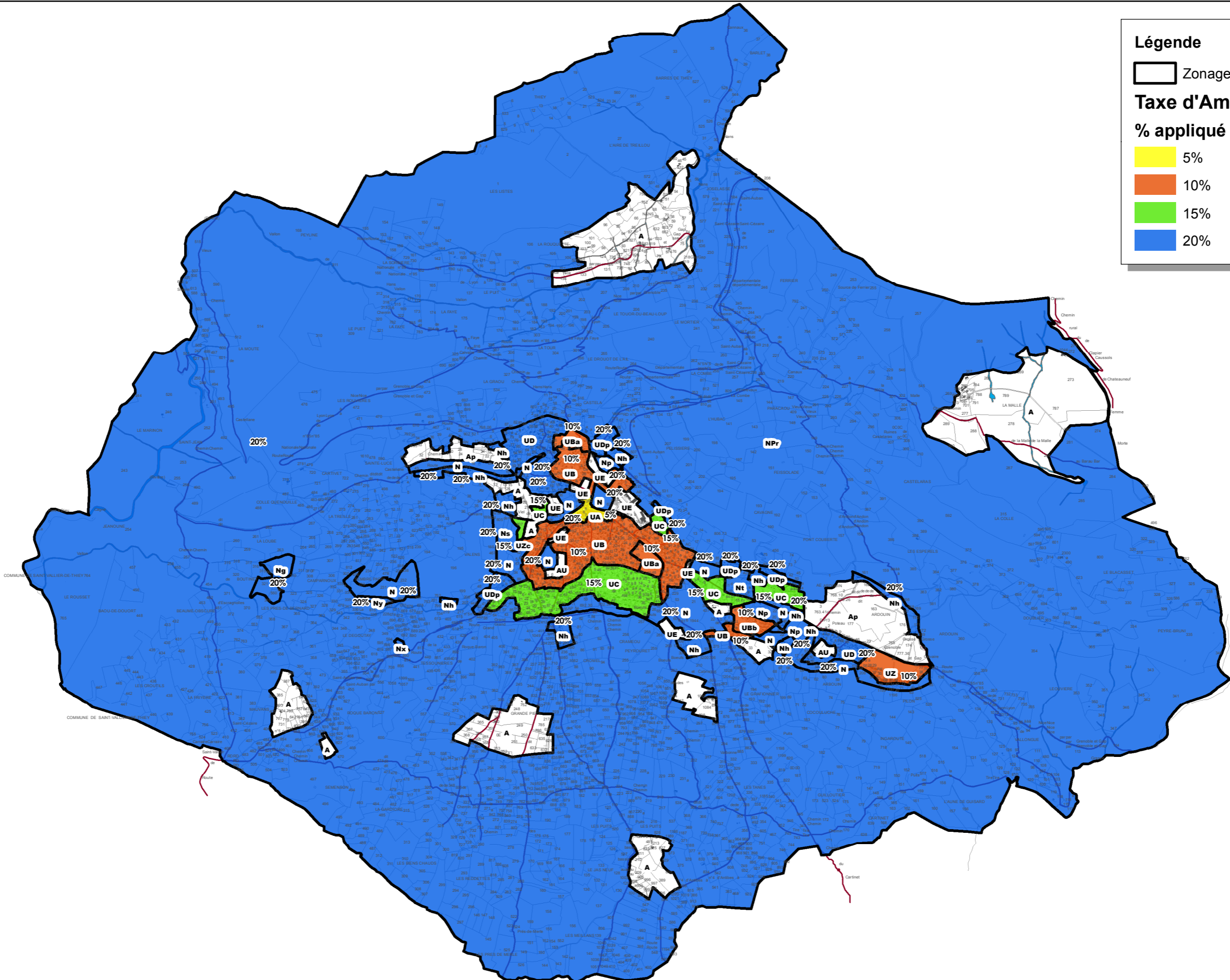
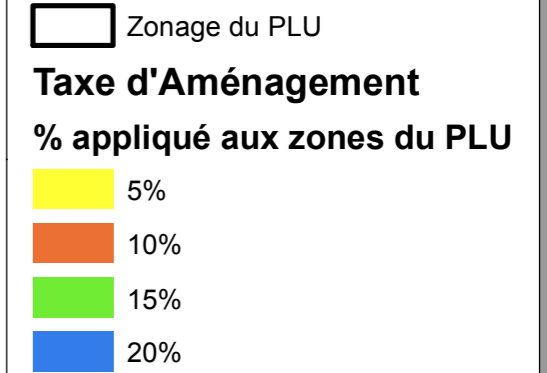


Légende



La Délibération au Conseil Municipal
du 22 octobre fixe la taxe d'aménagement à :
- 5% en zone UA
- 10% en zones UB et UZ
- 15% en zones UC et UZc
- 20% en zones UD et N stricte
(Pour plus de détails se conférer à l'extrait
du registre des délibérations du Conseil
Municipal en date du 22 octobre 2014)

COMMUNE DE SAINT VALLIER-DE-THIEY CARTOGRAPHIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR ZONES

Sources: Cadastre DGI, CITADIA Conseil, Délibérations du Conseil Municipal du 22 octobre 2014



0 1 300 2 600 Mètres